

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le neuf février deux mille vingt-quatre, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	38	Suffrages exprimés :	47
Absents :	17	- dont POUR :	47
Absents AVEC pouvoir :	9	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir :	8	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. Gérard DAUDET - Président

Mme AMOROS Elisabeth

M. GERAULT Jean-Pierre

M. PEYRARD Jean-Pierre

Mme ANGELETTI Frédérique

Mme GIRARD Nicole

Mme PIERI Julia

Mme ARAGONES Claire

Mme GREGOIRE Sylvie

Mme PONTET Annie

M. ATTARD Alain

Mme JEAN Amélie

M. RIVET Jean-Philippe

Mme BASSANELLI Magali

M. JUSTINESY Gérard

M. ROUSSET André

M. BATOUX Philippe

M. LE FAOU Michel

Mme ROUX Isabelle

M. BOREL Félix

M. MASSIP Frédéric

M. SEBBAH Didier

M. BOURSE Etienne

Mme MILESI Véronique

M. SILVESTRE Claude

Mme BUCHACA Sophie

Mme MONFRIN Marie-Josée

M. SINTES Patrick

M. COURTECUISSÉ Patrick

M. MOUNIER Christian

Mme STELLA Aurore

Mme CRESP Delphine

M. NOUVEAU Michel

M. VOURET Eric

Mme DECHER Martine

Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse

M. DERRIVE Eric

M. PETTAVINO Jean-Pierre

Absents ayant donné pouvoir :

Mme AUDIBERT Danielle

ayant donné pouvoir à M.GERAULT Jean-Pierre

M. CARLIER Roland

ayant donné pouvoir à M.PETTAVINO Jean-Pierre

Mme CATALANO-LLORDES Gaétane

ayant donné pouvoir à M.MOUNIER Christian

Mme CLEMENT Marie-Hélène

ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard

Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse

ayant donné pouvoir à M. BOURSE Etienne

M. LIBERATO Fabrice

ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe

Mme LION-PESQUIES Christine

ayant donné pouvoir à M. ROUSSET André

Mme PAIGNON Laurence

ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain

M. SELLES Jean-Michel

ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine

Absents n'ayant pas donné pouvoir :

Mme BLANCHET Fabienne

Mme NALLET Christine

Mme DAUPHIN Mathilde

Mme MACK Marie-Thérèse

M. JUNIK Pascal

Mme MARIANI-RENOUX Séverine

M. KITAEFF Richard

Mme PALACIO Céline

Secrétaire de séance :

Mme ROUX Isabelle



N° 2024-016

TECHNIQUES - Déclaration d'intérêt communautaire de l'Avenue
de Vidauque – Commune de Cavaillon

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants et L. 5216-5 III ;*
- *Vu le Code de la voirie routière ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-111 en date du 27 septembre 2018, déterminant de l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle : création, aménagement et entretien de la voirie reconnue d'intérêt communautaire / création, aménagement et gestion de parcs de stationnements d'intérêt communautaire ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2022-12 en date du 3 mars 2022 portant projet de déclaration d'intérêt communautaire de la route du moulin de Losque ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2024.*

En date du 27 septembre 2018, le conseil communautaire s'est prononcé sur la détermination de l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle : création, aménagement et entretien de la voirie reconnue d'intérêt communautaire / création, aménagement et gestion de parcs de stationnements d'intérêt communautaire.

Pour rappel, la compétence voirie se compose de trois volets : la création, l'aménagement et l'entretien :

- ✓ La création englobe l'ouverture et la construction de voies nouvelles, ainsi que l'ouverture et la construction de voies existantes appartenant à des personnes publiques, mais non classées dans le domaine public routier ;
- ✓ L'aménagement permet de prendre toute décision ayant attrait à l'élargissement, au redressement d'une voie ou à la réalisation d'équipements routiers ;
- ✓ L'entretien s'entend comme la compétence d'exécuter l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état de ces voies, notamment le balayage, le salage, le désherbage.

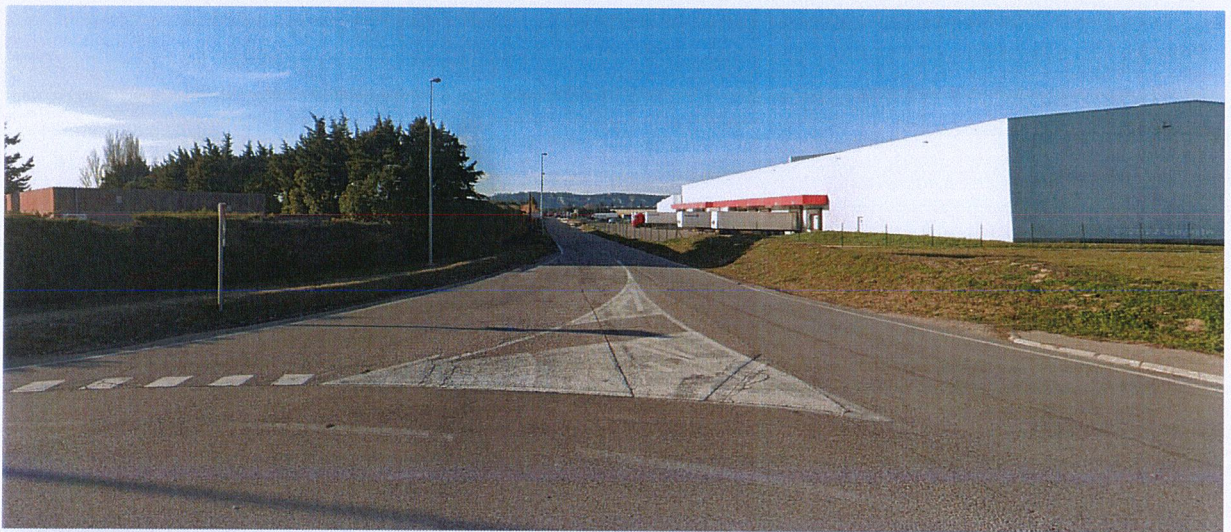
Font partie de la voirie :

- ✓ Les bandes de roulement/chaussées (y compris sous-sol) ;
- ✓ Les trottoirs, accotement, fossés (y compris sous-sol) ;
- ✓ Les places de parking attenantes ;
- ✓ Les ouvrages d'art existants tels que des murs de soutènement ;
- ✓ Les clôtures, murets ;
- ✓ Les caniveaux et bordures ;
- ✓ Les réseaux d'eau pluviale existants ou nécessaires attenants à la voirie d'intérêt communautaire ;
- ✓ Les espaces verts, les plantations et leur entretien ;
- ✓ Le mobilier urbain (lié à la circulation) ;
- ✓ L'éclairage public ;
- ✓ Les bandes et pistes cyclables sur emprise des voies ;
- ✓ Les ouvrages et aménagements spécifiques de sécurité : îlot directionnel, giratoires, glissières, barrières de sécurité, ralentisseurs, bandes rugueuses, plateaux surélevés, aire de repos, point d'arrêt, passages piétons ;
- ✓ Les équipements en lien avec les compétences déchets et mobilité : point d'apport volontaire, dispositifs enterrés et semi-enterrés, abris-bus ;

- ✓ La signalisation horizontale de guidage réglementaire (flèches, axes, bandes rives, zébra) ;
- ✓ La signalisation verticale de police ;
- ✓ La signalisation lumineuse tricolore et dynamique.

En complément de cette liste établie en 2018, il s’avère que l’Avenue de Vidauque à Cavailon ne dessert que des structures à vocation économique. Par conséquent, et afin de rendre homogène le secteur des Banquets et du Cabedan, il est proposé de déclarer cette avenue d’intérêt communautaire. Ce tronçon est compris entre le rond-point de l’Avenue de Cheval-Blanc et celui de l’Avenue des Banquets.

Ce tronçon représente une longueur d’environ 360 mètres.



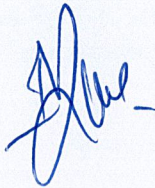
Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la qualification de voirie d’intérêt communautaire de l’avenue de Vidauque conformément au plan ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Cavaillon, le 19 février 2024

La secrétaire de séance,

Isabelle ROUX



Le Président,

Gérard DAUDET

